

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 16 juin 2023

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

↳ Absents représentés :

- ↳ Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX
- ↳ Madame Catherine COSTE a donné pouvoir à Madame Caroline du MAS de PAYSAC

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine LAMAGAT secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 14 avril 2023** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions.
- **FINANCES** :

➤ **Budget principal:**

↳ **Décision modificative n°2023-01 :**

Présentation :

Suite à une erreur de saisie en section d'investissement sur le budget il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Frais d'études | 2031 | -756.00 | | |
| Frais d'études chapitre 041 | | | 2031 | + 756.00 |
| Investissement recettes | | - 756.00 | | + 756.00 |

Extrait délibération :

« Vu la remarque du contrôle de légalité concernant les opérations d'ordre en section d'investissement qui ne sont pas équilibrées ;
 Considérant qu'il s'agit d'une erreur de saisie informatique dans le logiciel de comptabilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DÉCIDE** de régulariser l'erreur en adoptant la décision modificative ci-dessous :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Frais d'études | 2031 | -756.00 | | |
| Frais d'études chapitre 041 | | | 2031 | + 756.00 |
| Investissement recettes | | - 756.00 | | + 756.00 |

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser cette erreur dans le logiciel de comptabilité. »

↳ **Avenant n°2 marché architecte souterrain Orgnac :**

Présentation :

Compte-tenu de la réactualisation du montant des travaux en phase A.P.D (Avant Projet Définitif), le taux de rémunération est revu à la baisse passant de 9.70 % à 9.00 % pour une enveloppe prévisionnelle passant de 106 000.00 € H.T à 161 700 .00 € H.T.

☞ Rappel de l'avenant n°1 : + 1 406,50 € H.T. soit + 1 687,50 € TTC

☞ **Montant avenant n°2 : + 2 864,50 € H.T. soit + 3 437,40 € TTC**

Le montant du nouveau marché s'élève donc à 14 553.00 € H.T soit 17 463.50 € TTC.

A la demande des membres du conseil municipal, Mme le Maire rappelle le coût total prévisionnel des travaux qui s'élève, hors honoraires, à 161 700 € H.T.

Extrait délibération :

« Vu la décision n°DE2022-01 du 25 mars 2022 choisissant le cabinet d'architecte CLARY pour la maîtrise d'œuvres des travaux du souterrain d'Orgnac ;
 Vu la délibération n° 2022-33 du 30 septembre 2022 concernant l'avenant n°1 au marché ;
 Considérant la réactualisation du coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D. (Avant-Projet Définitif) amenant l'agence CLARY à revoir son taux de rémunération à la baisse,

passant de 9,70 % à 9,00 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux passant de 106 000 € H.T. à 161 700 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le montant de l'avenant est de 2 864,50 € H.T. soit 3 437,40 € TTC et que le montant du nouveau marché s'élève dont à **14 553.00 € H.T soit 17 463.50 € TTC**
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires. »

✚ **Financement opération rénovation énergétique du bâtiment Mairie-École :**

Présentation :

Pour rappel, par délibération n°2023-01 du 24 février dernier, nous demandions une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Verts pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Nous demandions une subvention de 184 800 € soit 54 % du montant H.T prévisionnel des travaux. Le montant finalement qui nous ait attribué est de **162 737,27 €**.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, nous devons revoir le financement de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| ♦ Fonds Verts : | 162 737,27 € |
| ♦ Conseil Départemental : | 90 000,00 € |
| ♦ Part communale : | 90 762,73 € |
| TOTAL : | 343 500,00 € |

A la demande des membres du conseil municipal, Mme le Maire donne le détail chiffré des travaux (voir document en annexe)

Extrait délibération :

« Considérant que dans un contexte énergétique tendu, la commune cherche à faire des économies ;

Considérant que le bâtiment mairie-école consomme de l'énergie et n'est pas suffisamment isolé ;

Considérant le diagnostic énergétique établi par Corrèze Ingénierie ;

Considérant l'estimation du coût des travaux à engager pour améliorer le diagnostic énergétique, établi par Corrèze Ingénierie ;

Considérant que l'État a mis en place des Fonds Verts pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Vu la délibération n°2023-01 du 24 février 2023 sollicitant les fonds verts de l'État ;

Considérant que le montant Fonds Verts accordé est inférieur à notre demande initiale ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| ♦ Fonds Verts : | 162 737,27 € |
| ♦ Conseil Départemental : | 90 000,00 € |
| ♦ Part communale : | 90 762,73 € |
| TOTAL : | 343 500,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **APPROUVE** ce nouveau plan de financement ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, lancer les études, lancer les appels d'offres, et toutes démarches nécessaires au projet. »

Il convient de prévoir l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour un montant de 3 500 € H.T. soit 4 200 € TTC. Monsieur Jacques BOUYGUE s'interroge sur l'utilité de prendre un architecte pour ces travaux. Mme le Maire précise que Corrèze Ingénierie ne peut pas prendre cette compétence et qu'il nous en faut un pour le dépôt de la déclaration préalable auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, pour suivre les travaux...

Extrait délibération :

« La commune de Noailhac souhaite réaliser un projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, ...) et en l'absence de personnel communal disponible ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- ☞ aider à l'identification des besoins et des usages,
- ☞ apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- ☞ identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordonnateur SPS...),
- ☞ élaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- ☞ éventuellement assister dans le suivi des études et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **DÉCIDE** d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, à consulter tous prestataires nécessaires (maître d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordonnateur SPS, ...)
- **AUTORISE** Mme le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces de marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération. »

🔗 **Achat de barrières de chantier amovible :**

Présentation :

Antoine LAMAGAT propose que la commune se dote de barrières de chantier amovible facilement transportables dans une voiture, qui pourraient être utilisées lors de route barrée pour cause d'arbre au milieu, empêché des voitures de stationner temporairement....Le coût d'une barrière se situe aux alentours de 150 €TTC. Le stockage des barrières se ferait dans le couloir de la mairie avec les lampes flash et gilet jaunes. Il est précisé que ces barrières seront facilement transportables dans un coffre de voiture.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de 2 barrières.

- INTERCOMMUNALITÉ :

➤ **Convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire :**

Présentation :

Comme suite à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, la communauté de communes est compétente pour l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, la communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communes d'intérêt communautaire de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes confie à la commune de Noailhac le débroussaillage sur les voies concernées de la commune. La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.35 € du coût unitaire par mètre linéaire soit pour Noailhac : **0.35 x 9030 ml = 3 160,50 €**. Il convient d'acter cet engagement par une convention signée entre la commune et la communauté de communes Midi Corrèzien. Cette convention sera renouvelée par tacite

reconduction par période d'1 an renouvelable 1 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Certains conseillers observent que le coût n'a pas été revalorisé depuis la création de la communauté de communes alors que tous les prix ont augmentés. Mme le Maire abordera le sujet lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Extrait délibération :

« Considérant que la commune a transféré une partie des ses voies communales d'intérêt communautaire à la communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Considérant que la communauté de Communes est donc compétente pour l'entretien de ces voies ;

Considérant que toutefois la communauté de Communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la commune de Noailhac le débroussaillage sur les voies d'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, par convention à signer entre les deux collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ACCEPTÉ** la convention jointe à la présente délibération ;

➤ **PRÉCISE** que le coût forfaitaire fixe est de 0,35 € le mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire à savoir pour Noailhac 0,35 x 9030 ml de VCI soit 3 160,50 €.

➤ **PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 ans renouvelable 1 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention. »

- TRANSPORT SCOLAIRE :

➤ **Conventions transport gymnase et piscine de Meyssac année scolaire 2023-2024 :**

Présentation :

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec Cars Quercy Corrèze pour le transport des élèves au gymnase et à la piscine de Meyssac. Mme le Maire précise que le tarif augmente d'un euro par rapport à 2022-2023.

Extrait délibération :

« Considérant qu'il convient chaque année se signer une convention pour le transport des élèves de l'école de Noailhac à la piscine et au gymnase de MEYSSAC ;

Vu la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze à Gramat présentée concernant ce transport et son coût de **98,00 € TTC** par séances ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer des conventions avec ce transporteur pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer les conventions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6247 »

- **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Aménagement de la place de la Mairie : choix des arbres à planter** Le conseil ne souhaite pas planter de nouveaux arbres le long du mur pour le moment. Seuls deux arbres à fleurs seront plantés dans des gros pots en haut des escaliers et des fruitiers en pleine terre devant l'école.

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 6 octobre 2023 à 20h30**

➤ **Demande des locataires des logements communaux dans le bourg de créer un jardin potager partagé** Le conseil n'est pas contre mais souhaite rencontrer les habitants à l'origine de cette demande et précise qu'il faudra prévoir une convention.

➤ **Vin d'honneur fête annuelle : dimanche 30 juillet à 11 h** Delphine RODRIGUES ne sera pas présente mais organisera, avec Joseph FELIPE LUIS l'apéritif.

➤ **Distribution du Noailhac Info de juillet 2023 : jeudi 29 juin**

➤ **Chantier participatif de La Teulière** : Christophe TERRIEUX va relancer le chantier.

➤ **Visite de la station de production d'eau potable de La Grèze** : cette visite se fera le 30 septembre 2023 avec les conjoints et sera suivi d'un repas. Nous ferons passer une invitation à laquelle il faudra s'inscrire. Le départ se fera de la mairie pour du covoiturage à 9h30.

➤ **Réfection des routes d'intérêt communautaire** : Jacques Bouygue demande quel tronçon de la route du Peyratel est choisi. Mme le Maire précise que seul le croisement en haut du bourg doit être repris, elle n'est pas au courant d'autre chose.

➤ **Épicerie ambulante** : Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour qu'il soit signalé qu'une épicerie ambulante circule sur la commune. Le conseil est d'accord pour publication dans le numéro de décembre du Noailhac Info et sur le site internet avec l'autorisation de l'épicier. M. Christophe TERRIEUX précise qu'un boulanger circule également. Se renseigner sur le nom du boulanger et lui demander également s'il veut apparaître dans le Noailhac Info et site internet.